

Paris, le 13 avril 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Projet d'arrêté sur le doctorat : le ministère doit revoir sa copie

La Coordination des universités de recherche intensive françaises (CURIF) ne peut se satisfaire de la troisième version du projet d'arrêté sur la formation doctorale publiée le 8 avril dernier par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Le texte proposé ne répond pas aux exigences de la loi Fioraso du 22 juillet 2013 puisqu'il ne met pas en œuvre l'accréditation des établissements à délivrer le doctorat.

En maintenant le principe de l'évaluation des écoles doctorales le Ministère va à l'encontre du principe d'autonomie des établissements, alors que ce principe devrait leur permet de définir leur stratégie doctorale et l'organisation de leurs écoles doctorales dans le cadre des principes rappelés dans l'arrêté, stratégie évaluée ex-post lors de l'accréditation.

La CURIF ne peut se satisfaire d'un texte trop prescriptif et toujours en retrait sur les standards internationaux.

Alors que les membres de la CURIF représentent à eux seul 60% des doctorats délivrés en France et constituent un acteur légitime et privilégié sur la question, la CURIF regrette que son expertise n'ait pas été sollicitée par le ministère au cours de la concertation. Elle demande la révision du présent projet d'arrêté.

Coordination des Universités de recherche intensive françaises (CURIF)

Adresse postale : Université Pierre et Marie Curie – BP 350 – 4 Place Jussieu – 75005 PARIS

Email : curif@upmc.fr - Téléphone : 01.44.27.61.10

<http://www.curif.org/>